

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents

SEANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

Au Conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 12 Avril, à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Pierre MONTENEGRO, Thierry ZANARDO

Absents et excusés :

Sabine GORSSE donne procuration à Marie-Florence FARAL

Catherine AURIOL donne procuration à Thierry CAUSSE

Hélène VA donne procuration à Nicolas CAUSSE

Date de la convocation : 06/04/2023

Date d'affichage : 06/04/2023

Madame Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE (En application de l'article 3-3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le contrat à durée déterminée de Mme Joan BOCHATON qui avait débuté le 1^{er} Novembre 2022, arrive à échéance le 31 Mai 2023. Ce contrat peut être renouvelable. La durée maximale de ce type de contrat est de 2 ans et la durée des CDD successifs ne peut excéder 6 ans.

- Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,
- Considérant que Mme CAMOUS est en arrêt maladie,
- Considérant l'accroissement d'activité au niveau administratif,
- Considérant que le bon fonctionnement du service implique le renouvellement d'un recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 28 heures pour les mois de Juin 2023 à Janvier 2024

Monsieur le Maire propose aux conseillers de renouveler le contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article 3 - 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Voix pour : 14 (abstention Jean bernard CEBE)

- **AUTORISE** Mr le maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus avec Mme Joan BOCHATON.
- **DEFINIT** les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 1^{er} Juin 2023 au 31 Janvier 2024 inclus,
- Durée hebdomadaire du travail : 28 heures hebdomadaires pour les 8 mois ; Madame BOCHATON Joan devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité,
- Rémunération selon le grade d'adjoint administratif

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le Maire, José NUNES.

